

NOTICE D'INFORMATIONS ET CONSEILS

Ci-dessous les informations et conseils préalables à la souscription du contrat Garantie Activ'Hospi.

Garantie **Activ'Hospi** est un contrat d'assurance souscrit auprès de la Mutuelle **MUTUALP**, mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité, immatriculée sous le n° 950396911 auprès du secrétariat général de Conseil supérieur de la Mutualité, dont le siège social est sis 57 Bd Marius Vivier Merle, 69429 LYON CEDEX 03.

L'association **USPAP**, Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 sis 32 Rue Henri Tariel - 92130 Issy Les Moulineaux a souscrit un contrat collectif à adhésion facultative pour la garantie Indemnités journalières Hospitalières « Activ'Hospi » pour le compte de ses membres auprès de MUTUALP.

Ce contrat est distribué dans le cadre d'une convention de courtage signée avec le courtier J3C Courtage, intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 140 04 517 (www.orias.fr)

SAS au capital de 10 000 Euros - Numéro d'identification : 802 772 277 R.C.S. Créteil. Siège Social : 9, Boulevard Georges Méliès - 94350 Villiers sur Marne - Garantie financière et assurance de responsabilité civile conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances.

Avant la conclusion de tout contrat collectif à adhésion facultative, le code de la Mutualité nous impose de recueillir les exigences et les besoins exprimés par le souscripteur ainsi que les raisons qui motivent nos conseils quant à la souscription du contrat concerné.

Dans ce cadre, nous vous indiquons que le contrat Activ'Hospi constitue une solution adéquate si vous êtes âgé de moins de 65 ans et que vous répondez cumulativement aux critères suivants :

- Vous souhaitez bénéficier du versement d'indemnités journalières en cas d'hospitalisations consécutives à une maladie ou à un accident.
- Vous souhaitez éventuellement assurer votre conjoint et vos enfants mineurs.
- Vous souhaitez choisir vous-même l'indemnité journalière qui vous convient le mieux, parmi plusieurs options allant de **35 à 75 €**, en fonction de votre budget (la cotisation dépend de votre âge atteint et n'augmente pas avec l'évolution de votre état de santé).
- Vous souhaitez être couvert immédiatement mais votre attention est attirée sur le fait que les hospitalisations dues à une maladie ou à un accident survenu avant la souscription ne seront pris en charge que si elles interviennent après 18 mois complets d'assurance.

Compte tenu de ces éléments, le contrat Activ'Hospi constitue une solution au regard de votre situation, de vos besoins et de votre budget.

Afin de vous assurer de l'adéquation du contrat proposé avec vos exigences et besoins, nous vous conseillons également d'examiner avec attention l'ensemble des informations sur les garanties et les tarifs que nous vous communiquons et notamment les Conditions Générales valant notice d'information du contrat Activ'Hospi ci-jointe qui précisent les conditions de souscription du contrat, les modalités de fonctionnement des garanties, notamment les exclusions, et les pièces à fournir pour le règlement des indemnités journalières.

Enfin, nous vous précisons qu'en application des articles L223-8 du Code de la Mutualité et L121-16 à L121-20 du code de la consommation, vous avez la faculté de renoncer à votre contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant un délai de 14 jours à compter de la date de souscription que nous prolongeons à 30 jours.